



Ai je drpot de porter plainte contre ma mere

Par **ameliette66**, le **11/12/2009** à **20:03**

Bonjour,rnrnEn 2003,je suis passée aux assises dans une affaire de viol dont j'etais la victime. La cour m'a attribué des dommages et interets.A ma majorité, j'ai pu les toucher. J'ai avancé 4000 euros a ma mere et depuis 6 mois je galere pour les recuperez.rnrnAlors que j'ai un bebe et que cet argent m'aiderait vraiment a mieux subvenir aux besoins de ma fille. Je souhaiterais avoir si il est dans mes droits de déposer plainte contre ma mere pour abus de confiance et escroquerie.rnrnJe vous remercie par avance, cordialement.

Par **boutchou**, le **10/02/2010** à **20:12**

Bonsoir, rnrnJe ne suis pas spécialiste, mais est ce que votre mère vous avait fait une reconnaissance de dettes par écrit le jour où vous lui avez prêté cette somme? rnrnSi c'est le cas, cela justifie que vous lui aviez prêté de l'argent et qu'elle s'engage à vous le rembourser. En revanche, s'il n'y a eu que des paroles, je ne sais pas si vous pouvez faire quelque chose. rnLe mieux reste de demander à un avocat, ou un médiateur. rnrnBonne soirée et bon courage.